



REGLEMENTS PARTICULIERS

*Le règlement officiel FFBB
(code de jeu)
est appliqué dans toutes les catégories sauf règlement particulier*

(Modifications en rouge par rapport à la saison dernière)

Des modifications pourront être apportées en fonction de l'évolution sanitaire

Championnats Seniors
2021 -2022
(Mise à jour - 11 janvier 2022)

REGLES

Formule en championnat : Rencontres aller / retour	OUI	
Champions (1) Mouvements (2)	AS	
Année de naissance pour surclassement automatique	2002- 2003	
Joueurs – Joueuses autorisé(e)s maximum par équipe	10	
Rencontres maximum par week-end sportif pour un (e) joueur(se)	2	
<u>LICENCES AUTORISEES (nombre maximum)</u>		
Licence 0C	Sans limite	
Licence ASCTC	5	
1C - 2C- 0CT (4 au maximum pour la création de la 1 ^{ère} équipe séniors d'un groupement)	3	
<u>COULEURS DE LICENCES AUTORISEES (nombre maximum)</u>		
Blanc (BC)	Sans limite	
Vert (VT)		
Jaune (JH)	5	
Orange (OH)	2	
<u>Règles de « brûlage »</u>		
5 licenciés		
<u>HORAIRES DES RENCONTRES (limite sauf accord entre les clubs)</u>		
Lundi au samedi	21h00 au plus tard	
Dimanche	17h30 au plus tard	
<u>TEMPS DE JEU</u>		
Rencontres	4 périodes de 10 minutes	
Intervalles entre périodes 1-2 et 3-4	2 minutes	
Pause entre les périodes 2 et 3	10 minutes	
Prolongations en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire	5 minutes	
Temps morts par équipe	2 en 1 ^e mi-temps 3 en 2 ^e mi-temps (Si le 1 ^{er} temps mort de la 2 ^e mi-temps n'a pas été pris avant les 2 dernières minutes, l'équipe ne bénéficiera plus que de 2 TM) 1 par prolongation	
<u>BALLONS</u>		
Taille 7 pour les Masculins - Taille 6 pour les Féminines		
<u>ARBITRAGE</u>		
Arbitres désignés par la CDO	PR et D2	
Indemnisation des arbitres	Caisse Péréquation (PR UNIQUEMENT)	A parts égales entre les 2 équipes et refacturation aux clubs. Pour les phases finales, les frais d'arbitrage seront pris en charge par le comité.

[Tapez un texte]

[Tapez un texte] [Tapez un texte]

REGLES

AUTRES OFFICIELS

<u>OTM</u>	Phase régulière	Se référer à l'article 33 des règlements généraux
	Phases finales...	Chaque équipe devra présenter une personne licenciée en capacité d'officier En cas d'absence, une pénalité financière sera appliquée
<u>DELEGUE DE CLUB</u>	Le club recevant doit présenter une personne licenciée majeure identifiable par les arbitres et présente tout au long de la rencontre.	

(1) Champions :

- En PRM, DM2, DM3, le champion sera le vainqueur de la finale des AS opposant le 1^e de la poule A au 2^e de la poule B
- En PRF le champion est le vainqueur des AS
- En DF2, le champion sera le 1^e de la phase 2

(2) Montées & descentes :

- a. PRM, le vainqueur des AS ou bien le finaliste en cas de refus du vainqueur
- b. PRF, l'équipe classée première de la phase 2
- c. DM2 vers PRM : le premier de chaque poule
- d. DM3 vers DM2 : le premier de chaque poule
- e. DF2 vers PRF : les 2 premières de la poule
- f. Descentes :
 - La règle générale fait que le dernier de chaque poule descend d'un niveau pour les séniors masculins.
 - Pour les séniors filles, pas de descentes de PRF vers DF2

En fonction des engagements, forfaits, le comité peut être amené à prendre d'autres dispositions.

Credit photos : celt ymagos



REJOINDRE UNE BANQUE DIFFÉRENTE, ÇA CHANGE TOUT.

Adhérents
d'associations

GRÂCE AU PARTENARIAT ENTRE LE CRÉDIT MUTUEL
ET MON ASSOCIATION, JE BÉNÉFICIE D'OFFRES EXCLUSIVES.

Crédit  Mutuel

0 825 010 202 Service 0,15 € / min + prix appel

Annoncesur : Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et Caisses affiliées. La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, société coopérative à forme de S.A. au capital de 5 458 531 006 euros (RCS B 588 505 354), 34 rue du Wacken 67913 Strasbourg Cedex 9, contrôlée par l'Autosité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 61 rue Talboul, 75436 Paris Cedex 09, et les caisses du Crédit Mutuel sont des Intermédiaires d'assurance Inscrites au registre national sous le numéro unique d'identification 07 003 758, consultable sous www.orias.fr, proposant des contrats d'assurance de ACM IARD S.A., ACM VIE S.A. entreprises régies par le Code des Assurances ; MTRL, Mutuelle Nationale relevant du livre II du Code de la Mutualité.

[Tapez un texte]

[Tapez un texte] [Tapez un texte]